



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE  
Séance du lundi 16 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi seize octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Stéphanie MONTAIGNE, Michèle ROUGEGREZ et Pierre VALEX

Absents excusés : MM. Thomas LOISEAUX et Renaud SOREL

Secrétaire de séance : M. Nicolas KALACSAN

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 juin dernier, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Urbanisme – Prémption parcelle A 309

---

Monsieur DEHURTEVENT présente au Conseil la vente d'un terrain se trouvant rue de Péronne. Ce bien se compose de 2 parcelles dont l'une devra faire l'objet d'une étude attentive par la Commune à savoir la parcelle A 309.

Il est fait rappel que le terrain se trouve sur une zone inondable. Par le passé, il y a déjà eu des dégâts. A la réception des documents dans le cadre d'une vente notamment une demande d'intention d'aliéner et d'une demande de CU, le Maire informe qu'une des parcelles fera l'objet d'un droit de préemption par les services de la SAFER. S'agissant de la seconde parcelle référencée A 309, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de son Conseil pour préempter. Il précise que la préemption est nécessaire au regard du caractère inondable de ce terrain et cela afin d'éviter la construction l'aménagement et toute occupation sur un terrain inondable.

La valeur sera établie sur la base d'une délibération antérieure.

Le Conseil autorise le Maire à préempter sur la parcelle A 309.

Administration - Bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code général des Collectivités territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des Communes membres (Article L 5211.39).

Ce document adopté par le Conseil de Communauté est à la disposition de chacun des membres.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité :

- donne un avis favorable au Bilan d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Les Caf font évoluer leurs dispositifs partenariaux. Pour mémoire, la Convention Territoriale Globale (CTG) est devenue la démarche partenariale de référence entre les Caf et les Collectivités territoriales, qui privilégie l'échelle intercommunale pour penser le projet de territoire. Tout en étant respectueuse des périmètres de compétence, elle vise à redonner une vision globale à nos politiques respectives, à favoriser la coordination de nos actions et à définir nos axes de collaboration pour offrir un service de proximité de qualité aux familles, autour de différentes thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement indécemment...).

Les Caf soutiennent financièrement et techniquement les Collectivités avec des équipements petite enfance/enfance/jeunesse par le versement d'un Bonus Territoire (BT). Le BT est directement versé aux gestionnaires des équipements concernés et vient s'ajouter à la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Les Communes de la Communauté de Communes sont concernées par cette évolution en 2023.

Pour pouvoir bénéficier du BT, les collectivités doivent être signataires de la CTG 2021-2025.

Afin de faire bénéficier la Commune de Lamotte Warfusée de ce financement complémentaire, et de partager les enjeux du territoire par l'intermédiaire de la CTG Val de Somme, la signature d'un avenant à la Convention est nécessaire.

A noter que la Convention a été signée par la Communauté de Communes du Val de Somme, suite à sa validation en Conseil Communautaire du 11 mai 2021.

Le Conseil accepte la signature de cet avenant.

#### Administration – Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs

---

En 2024, la Commune réalisera le recensement des habitants en liaison avec les services de l'INSEE. L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Il convient de préciser que le recensement de la population est un acte civique, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui nous concernent peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque Commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Afin de réaliser au mieux cette opération, la Commune en accord avec l'INSEE devra recruter 2 agents recenseurs et 1 personne se tiendra disponible en cas de nécessité. Le Maire sollicite au titre d'un accroissement temporaire d'activité le recrutement d'agent administratif pour la réalisation du recensement 2024 sur la même base des années antérieures.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur DEHURTEVENT à effectuer les démarches nécessaires.

#### Administration – Situation fin de chantier phase 4

---

Monsieur DEHURTEVENT explique que les aménagements extérieurs concernant la phase 4 sont en cours de finition et devraient se terminer fin octobre sur le plan administratif. Ce délai est obligatoire sous peine de perdre des subventions pour la Commune et l'agriculteur local. Les entreprises y ont été sensibilisées depuis plusieurs mois.

Le Conseil s'accorde à dire que des aménagements sécuritaires seront nécessaires au regard de la vitesse excessive régulièrement évoquée. Ces aménagements devront faire l'objet d'une réflexion attentive et s'organiseront progressivement.

#### Finances – Convention prestation de service restaurant scolaire

---

Monsieur le Maire rappelle le contexte : comme évoqué dans un mail informatif aux élus en août dernier, il convient de mettre en place une nouvelle convention de service pour le restaurant scolaire.

Pour rappel, ce changement est lié à la rupture du contrat avec Scolarest fin juillet. Le lycée Ste Colette & UFA de Corbie nous a signalé la fin de son contrat de prestation pour le lycée. De ce fait les conditions pour la confection de production n'étant plus celles précisées à notre contrat avec Scolarest, celui-ci a été résilié.

Nous avons été en contact avec le lycée Ste Colette pour le nouveau prestataire. Le lycée Ste Colette après étude a sélectionné la société « API restauration ». Les repas seront toujours en liaison chaude et sont cuisinés dans les locaux de Corbie. Ceci nous assure une meilleure qualité.

M. DEHURTEVENT a rencontré Madame Brigitte MULLIE, Directrice du Lycée Ste Colette & UFA de Corbie avec le nouveau prestataire. Ils ont signifié les points importants sur lesquels ils seront intransigeants, à savoir la qualité des repas et la sélection de produits qui devra être en priorité locale.

Monsieur le Maire annonce les tarifs proposés par le Lycée Ste Colette & UFA de Corbie comprenant la liaison chaude et le transport :

- Maternelles : 6,72 €
- Élémentaires : 6,84 €
- Adultes : 7,69 €

Le coût était de 5,10 € TTC avec l'ancien prestataire. Les familles payent 4,50 € par repas. Le Conseil s'accorde à dire que le tarif actuel ne tenait pas compte des frais liés à l'encadrement des enfants et des animations proposées par Diabolo.

Vu cette évolution tarifaire, il convient d'envisager une augmentation des tarifs. Il est fait rappel que le Conseil municipal (ou le maire s'il dispose de la délégation) est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Le Conseil autorise le maire à signer la convention avec le Lycée Ste Colette & UFA de Corbie. Une information sera réalisée aux familles pour sensibiliser à la future augmentation qui sera délibérée prochainement.

#### Finances – Modifications de puissance souscrite proposées par ENEDIS

---

Monsieur DEHURTEVENT expose :

ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire de réseau, réalise des contrôles sur l'ensemble du périmètre « Éclairage Public et assimilés », à l'origine de près de 40% de la consommation d'électricité des collectivités locales, et a constaté à ce titre de nombreux cas de puissances d'éclairage public souscrites surestimées ou sous-estimées.

Les puissances souscrites des sites à usage d'Éclairage Public sont en effet fixées sur une base déclarative et doivent être ajustées en cas d'évolution.

En conséquence, à la demande d'ENEDIS, nous vous informons des ajustements de puissance souscrite, tant à la hausse qu'à la baisse le cas échéant, qui vont être réalisés sur la base des éléments communiqués par ENEDIS pour vos sites concernés fournis au titre de votre contrat de fourniture.

Le fichier récapitulatif des ajustements de puissance proposés est le suivant :

Référence Acheminement (RAE)	Adresse du site	Commune du site	Puissance actuelle (kVA)	Puissance proposée par ENEDIS (kVA)
01661360331705	ROUTE NATIONALE	LAMOTTE WARFUSEE	3	2,4
01661794485138	RUE D AOUELLE	LAMOTTE WARFUSEE	3	0,9
01661939202999	ROUTE NATIONALE	LAMOTTE WARFUSEE	2,1	0,2
01663096945336	ROUTE NATIONALE	LAMOTTE WARFUSEE	1,2	0,2
01663386380946	RUE SUZANNE	LAMOTTE WARFUSEE	5,2	1,8
TOTAL PUISSANCES			14,5	5,5

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a deux contrats en matière d'électricité :

- Groupement de commandes avec la FDE pour les sites supérieurs à 36 kVA avec Total Direct Energie : Ce contrat se terminera fin 2025. Il est précisé que les tarifs étaient bloqués jusqu'en décembre 2024. A partir de 2025, les tarifs seront « modulables ». La FDE a déjà annoncé une augmentation importante équivalente au double.
- Contrat avec EDF pour 9 points comprenant des éclairages publics et certains bâtiments communaux.

La réévaluation proposée concerne certains points avec le contrat EDF. A réception de cette proposition, une étude plus poussée a été réalisée. Il conviendra prochainement de réfléchir à la mise en place de nouveau contrat sur certains points avec EDF. Dans l'attente, M. DEHURTEVENT propose de valider la proposition d'EDF.

Le Conseil accepte l'ajustement de puissances proposées ci-dessus par EDF.

#### Finances – Locaux commerciaux – réévaluation des loyers

---

Suite à une interpellation du SGC d'Albert, il convient de prendre une délibération concernant la revalorisation des baux commerciaux. Le loyer peut être révisé à l'initiative du bailleur une fois par an, à la date indiquée sur le bail ou à la date anniversaire du contrat si une clause du bail le prévoit.

Principalement, cette revalorisation concerne cette année le local de l'ADMR.

Le SGC préconise de délibérer chaque année sur ce point.

Après débat le Conseil décide de ne pas appliquer de revalorisation du loyer pour le bâtiment mis à disposition auprès de l'ADMR sur l'exercice 2023.

#### Finances – Emprunt : réflexion remboursement anticipé

---

Monsieur le Maire expose que la Commune a souscrit un emprunt correspondant à l'avance de TVA sur les travaux. Cet emprunt est à taux modulable. Il sensibilise les élus sur l'évolution de ce taux depuis le début de l'année en lien avec le contexte actuel.

Le taux de départ était de 0,79 % et après 4 évolutions depuis le début de l'année nous arrivons à un taux de 4,447 %

La Commune a deux options :

- Effectuer un remboursement anticipé sans frais en portant attention à la trésorerie
- Basculer en emprunt à taux fixe : les taux proposés par le crédit agricole sont de

Profil d'amortissement	Durée	Taux	Échéances annuelles	Intérêts cumulés
<b>Echéances constantes</b>	15 ans	4,65%	40 923,29 €	178 849,44 €
	20 ans	4,73%	34 110,90 €	247 218,03 €
	25 ans	4,73%	30 034,42 €	315 860,63 €

A la lecture de la situation financière de la Commune, Monsieur DEHURTEVENT propose de rembourser 50 000 € dans un 1<sup>er</sup> temps puis 50 000 € en début d'année.

Le Conseil valide la proposition de remboursement anticipé.

#### Finances – Convention entretien des équipements et installations de protection contre l'incendie

Monsieur DEHURTEVENT présente au Conseil un devis concernant l'entretien des équipements et installations de protection contre l'incendie. Il expose que ces contrôles sont obligatoires annuellement.

La société SCUTUM propose une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le contrat concerne les installations : extincteurs, désenfumage naturel, alarmes incendie et blocs secours.

Les points de contrôle sont répartis comme suit :

	<b>TOTAL HT</b>
Maire	227,00 €
CPI	196,40 €
Salle polyvalente	625,00 €
Ancienne école	32,90 €
Atelier	52,00 €
Ecole	351,10 €
Médiathèque	181,00 €
<b>Redevance annuelle HT</b>	<b>1 665,40 €</b>

Le Conseil valide à l'unanimité.

#### Finances – FDE 80 – Etude travaux rue Marc Desanlis

Monsieur Le Maire présente au Conseil un devis concernant l'aménagement d'un éclairage public dans la rue Marc Desanlis et plus particulièrement au niveau du parking de la salle des fêtes. En effet, le soir, cette zone est très peu éclairée.

A l'approche de l'hiver, il convient de sécuriser cet espace.

Le coût estimé est de 10 520 € à la charge de la Commune.

Le Conseil valide à l'unanimité le devis de la FDE. Il ajoute qu'il faudra étudier ce problème également au niveau des commerces notamment pour l'accès au salon de coiffure et à la future borne électrique.

#### Animation – Réflexion concernant le colis des aînés 2023

Dans le cadre de la préparation des colis pour 2023, le Maire propose de réfléchir à sa composition. Il faut compter plus de 40 colis simples et une petite trentaine de colis doubles. Il est proposé de voir avec les commerces locaux. Au regard du contexte, il conviendra de revoir le colis comme sur l'exercice 2022. Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise aussi le repas des villageois qui est offert pour les personnes à partir de 65 ans.

Cela implique un coût important pour la Commune. Les élus s'interrogent au regard de la participation à la continuité de ces 2 actions. Sur certaines Communes, chaque personne doit choisir : soit elle participe au repas soit elle bénéficie d'un colis.

## Questions diverses

---

- Vente d'équipements incendie : Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en vente sur le Site « Agorastore » un chariot pour tuyaux incendie. Neuf l'équipement est estimé à 3 155 € TTC

Après quelques recherches en moyenne ce type d'équipement est revendu à hauteur de 500 €

Il rappelle qu'Agorastore est un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

Après débat, le Conseil autorise la vente au prix d'enchère de départ à 500 €.

- Achat tracteur tondeuse : Monsieur Dehurtevent sensibilise les élus sur la vétusté du tracteur de la Commune. Les réparations s'accumulent et il devient difficile de trouver des pièces.

Il est présenté 2 devis de l'entreprise « DEBOFFE » : un tracteur tondeuse classique d'un montant de 23 040 € TTC et un tracteur avec coupe frontale pour la somme de 36 000 € TTC. Il est précisé que la coupe frontale est plus adaptée au terrain à ce jour. Ce projet devra faire l'objet d'une décision dans les mois à venir.

- Décès de M. Yves MARCHAND : Monsieur le Maire expose qu'à la suite du décès de M. MARCHAND une composition florale a été adressée à la famille au nom de la Commune. M. MARCHAND était un homme engagé dans la Commune et la vie associative.

- Ecole – Questions RPE : M. DESTALMINIL donne lecture des questions des représentants de parents d'élèves de l'école de Lamotte-Warfusée. M. DEHURTEVENT assistera au 1<sup>er</sup> conseil d'école et répondra aux questions.

M. VALEX, à la demande de M. DEHURTEVENT, fait un retour sur les équipements informatiques installés dans l'école. Il explique qu'à ce jour les équipements ne sont pas en fonctionnement (manque de matériel, connexions absente, etc.) M. CAFFIN et les membres de la commission scolaire déplorent cette situation et ne comprennent pas. Lors de l'entretien avec le chef de projet éducation numérique & médiation numérique, les élus avaient été clairs sur les attentes de la mairie. Il avait été sensibilisé sur des difficultés passées pour le même type d'installation. La personne s'était montrée très rassurante.

Le Conseil propose de rencontrer le référent de Somme numérique afin d'évoquer ces différents problèmes. Si la situation n'est pas résolue dans les meilleurs délais, la Commune restituera le matériel et passera par une autre solution pour mettre en place un espace numérique au sein de l'école.

Le Maire rappelle que la Commune a obtenu une subvention au titre de la DETR sur ce projet. Pour mémoire, cet aménagement coûte 9 435 € HT dont 3 302 € d'aide au titre de la DETR.

La séance est close à 21 heures 41

Le secrétaire

Le Maire